

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

Le mardi 14 février 2023

Par convocation en date du 7 février 2023, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances et en visioconférence, le quatorze du mois de février deux mille vingt-trois à 17h30.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 6

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis		x		1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre		x		2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François		x		4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe	x			2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius		x		3	MASSIANI Jean-Louis	
MONTI-ROSSI William		x		4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du 17 novembre 2022
3. Adoption du tableau des effectifs du PETR du pays de Balagne au 1^{er} janvier 2023
4. Schéma de Cohérence Territorial
5. Contrat d'Objectif Territorial

6. Contractualisation avec la Collectivité de Corse
7. Aménagement de la Voie verte
8. Questions diverses :
Nouvelle programmation LEADER

A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI

Marie-Josèphe CAPINIELLI demande avant le début de la séance, de rajouter dans le présent ordre du jour en « questions diverses » le dossier relatif à la pose des IRVE en Balagne.

Le Président précise que ce point est déjà prévu à l'ordre du jour du comité syndical en questions diverses.

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 17 novembre 2022

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 17 novembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2022.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur le site du PETR du Pays de Balagne.

Adoption du tableau des effectifs du PETR du Pays de Balagne au 1^{er} janvier 2023

Délibération n°2023/001

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la modification suivante :

- Suppression du poste de Chargé de Mission CTE au grade de technicien territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 31 décembre 2022, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er mars 2020 jusqu'au 30 juin 2022. Agent non titulaire de la fonction publique.

Le tableau des effectifs du PETR s'établit comme suit :

- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial échelle C2, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chef de projet CRTE au grade d'attaché territorial, en contrat de projet à durée déterminée à échéance au 15 novembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 15 novembre 2021. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **non pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi **pourvu** permanent, titulaire de la fonction publique.

Soit, au total, 4 ETP.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical est le suivant :

État du Personnel titulaire :

Grades	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet	Effectifs non pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Territorial					
• Adj. Administratif Principal Territorial échelle C2	C	1	1	0	0
• Adj. Administratif Territorial échelle C1		1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		2	2	0	0

État du personnel non titulaire :

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Caté gorie	Secteur	Rémunération	Contrat
- Attaché territorial	A	Administ ratif	IB : 693 IM : 575	Art. 3-II de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet
TOTAL			1	

Les membres du conseil syndical, oui l'exposé de leur Président et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus à la date du 1er janvier 2023.

Schéma de Cohérence Territorial

1. Assistance juridique :

Le président rappelle que suite aux recommandations formulées lors du dernier comité syndical, un avocat et un juriste spécialisés en urbanisme ont été consultés pour avis, concernant une éventuelle nouvelle délibération relative à l'élaboration du SCoT.

La consultation était basée sur les 3 propositions suivantes :

- Prendre une nouvelle délibération de prescription d'élaboration du SCoT, qui conduirait à reprendre la démarche depuis le début et « effacer » tout ce qui a été entrepris depuis 2014 ;
- Prendre une délibération modificative qui viendrait compléter celle de 2014, en fonction des évolutions du projet (objectifs/modalités de concertation) et législatives ;
- Ne pas redélibérer, en sachant que les objectifs du SCoT seront concrétisés et détaillés dans le PAS, et que les modalités de concertation seront mises à jour dans la délibération d'arrêt du SCoT, qui en dresse le bilan.

Ont été consultés un avocat et un juriste spécialisés en urbanisme :

- Monsieur LACROIX Valentin, du Cabinet Itinéraires Avocats à Lyon ;
- Monsieur STREBLER Philippe, juriste indépendant et urbaniste qualifié (ancien Président de la FédéSCoT)

Le Président soumet à discussion les propositions commerciales transmises en ordre du jour de cette séance.

François-Marie MARCHETTI indique que les offres semblent se valoir. Cependant, n'ayant pas participé aux entretiens avec les candidats il s'en remet totalement à l'avis du Président.

Marie-Joséphine CAPINIELLI regrette de n'avoir pu être associée à ces rendez-vous. Selon elle, les offres sont insuffisamment détaillées et nécessitent de demander à ces prestataires de fournir une

proposition plus approfondie, faisant notamment apparaître le taux horaire des prestations proposées.

Le Président propose au comité syndical de demander aux candidats de préciser davantage leurs propositions, ainsi que de prendre une délibération pour approuver le projet et lui autoriser à demander un financement au titre du DGDU.

Délibération n°2013/004

Vu la délibération en date du 29 août 2014 portant prescription du SCOT de Balagne et définition des modalités de la concertation.

Le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation du SCOT de Balagne, les élus du Pays de Balagne souhaitent s'entourer des compétences d'une assistance juridique complète allant jusqu'à la fin de la procédure. Cette mission est estimée à 36 000 € ttc.

Pour ce faire, une demande de financement pourrait être formulée auprès des services de l'état au titre de la DGDU à hauteur de 18 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES en HT		RECETTES en HT	
Assistance juridique SCOT	30 000 €	DGDU 60 %	18 000 €
		PETR 40 %	12 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché à hauteur maximum du plan de financement d'un montant de 30 000 € HT ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

2. Concertation :

Le Président du PETR informe les membres du comité syndical des prochains ateliers de concertation qui se tiendront comme suit :

- Atelier tourisme à l'ATC à Ajaccio le 22 février 2023,
- Atelier culture et patrimoine au Spazzu à l'Ile-Rousse le 8 mars 2023,
- Atelier Economie / l'artisanat (en cours de programmation),
- Ateliers de concertation grand public : une demi-journée à Calvi et l'autre demi-journée à l'Ile-Rousse le samedi 25 mars prochain ;
- Un débat devrait également être organisé avec les élèves du lycée de l'Ile-Rousse, voire les élèves de 3^{ème} des collèges de Balagne, et les étudiants Balanins de l'université de Corte.

Marie-Josèphe CAPINIELLI recommande à ce que tous les maires puissent être invités à une présentation finale du SCOT en amont de l'arrêt et du vote du document en comité syndical.

Le Président indique que le nécessaire sera fait lors d'une prochaine Conférence des Maires organisée spécialement à cet effet.

François-Marie MARCHETTI demande si les communes et les communautés de communes doivent prendre une délibération pour le SCOT.

Le Président du PETR informe que cela n'est pas nécessaire, le vote en comité syndical étant suffisant à son arrêt définitif.

Jean-Marie SEITE souligne l'importance de présenter ce document aux élus en amont du vote en comité syndical.

3. **PAS :**

Le Président informe les membres du Comité syndical que le Projet d'Aménagement Stratégique est en cours de finalisation avec l'AUE. Le débat en Comité Syndical devrait être organisé durant le mois d'avril 2023.

Ce débat sera suivi d'un délai de 4 mois incompressibles avant l'arrêt du SCOT, soit au mois d'**août 2023**.

Contrat d'Objectif Territorial

Pas de délibération

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels des programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

Le Président rappelle que la première phase du COT consiste à compléter des référentiels pour chacun des volets qui le composent (Climat – Air – Énergie & Économie Circulaire) afin d'établir un diagnostic du territoire dans ces deux thématiques, qui permettra de définir des objectifs et un plan d'action pour les atteindre. Le référentiel sur l'économie circulaire est à compléter par les collectivités de manière autonome, tandis qu'elles bénéficient de l'accompagnement d'un chargé d'études mis à disposition par l'ADEME pour le référentiel CAE (composé de 6 domaines).

Une référente a été désignée dans chaque Communauté de Communes pour réaliser cette mission. Elles sont accompagnées par le PETR, qui coordonne la démarche, participe aux ateliers et au renseignement des référentiels.

A ce jour, la Communauté de Communes Calvi-Balagne a finalisé la phase d'autodiagnostic, et la restitution de l'audit devrait être réalisée prochainement.

La Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne quant à elle, finalisera bientôt la phase d'autodiagnostic. Le nouveau référent COT de la CCIRB ayant été nommé dernièrement et permettant ainsi à la comcom de poursuivre sereinement la démarche sans avoir à se retirer du COT.

Le Président précise que le COT est un dispositif qui permet de recevoir, en fonction de l'atteinte des objectifs, près de 350 000 € de financement ADEME pour les Communautés de Communes.

(dont 75 000 € pour le financement de l'étude préalable à la mise en œuvre du COT et 275 000 € en fonction de l'atteinte des objectifs).

Contractualisation avec la Collectivité de Corse

Le Président informe le comité syndical qu'il a été proposé au PETR du Pays de Balagne par la Collectivité de Corse de signer un contrat de territoire qui s'attachera à faire converger les priorités de développement de la Balagne et celles portées par la Collectivité de Corse.

Pour définir les bases de cette contractualisation, une note d'enjeux doit être rédigée par le PETR, afin de présenter le contexte, le diagnostic et la stratégie du territoire.

Le Président présente un projet de note d'enjeux qu'il convient de mettre au débat.

Julie BOUHET-MASSIANI précise que lors d'une réunion avec les services de la Collectivité de Corse il avait été précisé qu'il convient d'inscrire les actions portées par le PETR du Pays de Balagne et celles que la CDC peut engager en tant que maître d'ouvrage. (Exemple : phase 2 de la voie verte raccordant les 2 entrées des villes au tronçon Bodri à Ste Restitude).

Etienne SUZZONI indique être totalement favorable à cette contractualisation.

Le Président poursuit avec le projet d'inclure le renouvellement de la signalétique de la Balagne (totem, table d'orientation, ...), élaboré il y a une quinzaine d'années. Celle-ci doit faire l'objet d'une rénovation car trop dégradée aujourd'hui.

Julie BOUHET-MASSIANI indique que la commune d'Algajola a contacté le Pays de Balagne pour signaler le mauvais état de cette signalétique sur le village. Ainsi le PETR en a informé Anne-Marie PIAZZOLI du Pôle touristique de Calvi-Balagne, pour obtenir le travail réalisé l'an dernier concernant l'état des lieux et la réécriture complète des panneaux.

François-Marie MARCHETTI se dit favorable à ce projet également.

Jean-Baptiste MORETTI demande si ce dispositif finance également de l'ingénierie.

Le Président répond affirmativement quant à la possibilité de disposer de financements en fonctionnement à travers la mise en œuvre d'un tel contrat.

Etienne SUZZONI souligne l'importance pour la Balagne de se faire entendre sur beaucoup de domaines tels que l'eau, les déchets, les infrastructures, ...

Délibération n°2023/002

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°22/077 du 3 juin 2022 approuvant les orientations stratégiques relatives à la contractualisation avec les territoires de Corse,

Considérant que la Collectivité de Corse souhaite développer une nouvelle relation avec les territoires, qui doit se concrétiser dans la formalisation d'un contrat de territoire

Considérant que cette contractualisation constitue un moyen d'adapter les politiques publiques de la Collectivité de Corse aux besoins du territoire de Balagne à partir des priorités partagées de développement.

Considérant que le PETR du pays de Balagne a été retenu comme périmètre pertinent pour signer cette contractualisation.

Considérant que dans la perspective de la signature du contrat de territoire, le PETR du Pays de Balagne a travaillé sur l'élaboration d'une note d'enjeux qui lui permettra de formaliser sa stratégie et ses priorités de développement. Ce projet de document est annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Valider le principe de signature d'une contractualisation avec la Collectivité de Corse,
- Travailler à son élaboration pour une signature en 2023,
- Autoriser son Président à signer ce contrat de territoire, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier.

Aménagement de la voie verte

Délibération n°2023/003

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Balagne n°2022/012 portant sur la demande de soutien financier pour l'aménagement d'une voie verte en Balagne de Bodri à Sainte Restitude.

Le Président expose au comité syndical que le Pays de Balagne bénéficie d'une subvention de 397 874.40 € de crédits FEDER/FSE 2014-2020 au titre de l'opération « aménagement d'une voie verte entre Bodri (commune de Corbara) à Sainte Restitude (commune de Lumio) ». L'acte attributif de l'aide européenne n°424SAEUFEDER13i date du 22 novembre 2022.

Le Président souligne que le Pays de Balagne a confié le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette voie verte à la société Hamac Paysage, pour un montant de 53 000 € HT. Considérant que le montant de la mission de MOE est plus important que l'estimation du projet initial soit 45 213 €, il est nécessaire aujourd'hui de faire une demande d'avenant à la convention attributive de subvention qui prendrait en compte ce surcoût à hauteur de 7 787 €.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Nouveau plan de financement REACT EU – aménagement d'une voie verte entre Bodri (commune de Corbara) à Sainte Restitude (commune de Lumio)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	452 130 €	Subvention FEDER React'EU (80%)	404 104 €
Maitrise d'œuvre	53 000 €	Autofinancement (20%)	101 026 €
TOTAL	505 130 €	TOTAL	505 130 €

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité, de modifier l'acte comme suit :

- De tenir compte du nouveau plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financements correspondants.

Questions diverses

Programme LEADER 2021-2027

Jean-Marie SEITE, Président du GAL du Pays de Balagne prend la parole pour informer le comité syndical sur la mise en place du nouveau programme Leader 2021-2027.

Un séminaire de travail sous la présidence de Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, en présence des conseillers exécutifs Dominique Livrelli, Président de l'Odarc, désormais référent politique de la programmation LEADER, Julien Paolini, Président de l'AUE, en charge des relations avec les territoires consacré à la future programmation LEADER s'est tenu le jeudi 2 février 2023 au siège de la Collectivité de Corse à Ajaccio.

Tous les Présidents des GAL de Corse étaient présents et se sont accordés à dire que le programme actuel connaît des retards beaucoup trop importants depuis plusieurs années.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé jusqu'au 11 avril 2023.

Cet AMI LEADER a pour objectifs d'ouvrir l'appel à candidatures LEADER (AAC) aux structures identifiées en vue de désigner les GAL de Corse :

- Territoires candidats,
- Conformes aux approches locales par rapport à la réglementation LEADER
- Et mettant en œuvre un soutien préparatoire à l'élaboration des stratégies LEADER pour l'AAC

La constitution du dossier d'AMI pourra faire l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre du soutien préparatoire à hauteur d'un montant forfaitaire (estimé de 15 K€).

François-Marie MARCHETTI questionne sur la typologie des porteurs de projet ?

Le Président du GAL est favorable pour privilégier les structures publiques.

La gestion de la nouvelle programmation 2021-2027 fera l'objet d'une modification. L'Odarc aura désormais en charge l'instruction réglementaire ET le paiement des dossiers LEADER.

IRVE en Balagne

Le Président rappelle l'historique de l'installation des bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire.

L'acquisition de ce matériel a eu lieu dans le cadre du TEPCV via l'entreprise DRIVECO en 2019.

Les travaux d'implantations de 26 IRVE se compose de 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : travaux d'implantation de chacune des bornes et signalétique horizontale

- Lot n°2 : travaux de raccordement et de mise en service : tout travaux et sujétions permettant le bon fonctionnement des bornes. Constitution du dossier administratif et technique nécessaire à la poste du comptage électrique.

Ce marché public a été notifié à l'entreprise SEEHC le 19 mai 2021.

Dans le cadre de l'installation de ces bornes, le PETR a été dans l'obligation, en plus du marché initial, d'acquérir des pieds supports mais également de protections électriques.

Toutes les IRVE sont à ce jour installées mais doivent faire l'objet d'un contrôle individuel auprès de l'APAVE, puis une attestation de conformité sera délivrée par le Consuel.

Le Président informe le comité qu'il est allé dans les locaux de la SEEHC le 3 février 2023 pour récupérer le matériel appartenant au PETR (4 bornes, 5 pieds supports DRIVECO ainsi que 4 coffres électriques et 4 lots de protections électriques SEEHC). Ce matériel a vocation à être implanté sur la commune de Calvi (non inclus dans le présent marché public).

Le Président poursuit en indiquant que ce matin, il a eu par téléphone la SEEHC qui indique que l'APAVE va pouvoir faire le nécessaire très prochainement dans les communes. A la suite de la délivrance des certificats de conformité, EDF pourra alimenter les bornes en électricité. Les communes auront alors le choix de la gestion, maintenance et monétique des IRVE.

Dès lors un courrier sera adressé aux communes avec un contrat de cession, ainsi que des informations sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent à elles concernant la gestion générale des bornes (délégation au SIEP, en gestion par un prestataire externe, ...).

Jean-Marie SEITE précise qu'à ce jour deux bornes sur trois fonctionnent à Galeria, une à Speloncato et trois à l'Île-Rousse. Soit un total de six bornes, ce qui est inacceptable. De plus le dispositif de DRIVECO ne permet pas à d'autres opérateurs économiques de pouvoir répondre à la prestation de maintenance et monétique car le système est verrouillé et inaccessible à d'autres prestataires.

Marie-Joséphine CAPINIELLI en charge de la mobilité à la Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne indique qu'il est impératif d'achever avec diligence cette opération.

François-Marie MARCHETTI précise que la commune de Calenzana a délibéré pour déléguer la compétence au SIEEP de Haute-Corse. Dans un courrier de décembre 2022, celui-ci indique à la commune ne pas souhaiter prendre à sa charge les frais EDF de la commune pour l'abonnement et l'alimentation électrique des bornes mais pourrait être en capacité d'encaisser recettes des recharges. Un courrier signé du Président du SIEEP et jugé totalement inacceptable.

François-Marie MARCHETTI complète en demandant que le pays de Balagne accompagne les communes de Balagne jusqu'au bout du processus de mise en service des IRVE.

Le Président conclut en rappelant que l'APAVE va bientôt passer pour valider l'installation des IRVE. Par la suite EDF sera en mesure de procéder à l'alimentation des bornes en électricité.

Le Président s'engage à organiser une réunion en présence du SIEEP HC via son vice-président, Jean-François POLI, Maire de Speloncato, qui expliquera aux maires de communes bénéficiaires le projet mode de gestion envisagé.

Le Président rajoute qu'une demande officielle sera envoyée à DRIVECO afin de rendre accessible à d'autres opérateurs la possibilité de faire un contrat de maintenance de ces bornes.

Liste des délibérations prises

2023/001	Fixation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023
2023/002	Contractualisation entre la Collectivité de Corse et le PETR du Pays de Balagne
2023/003	Modification de la demande de soutien financier dans le cadre du programme européen React EU
2023/004	Assistance juridique du SCOT de Balagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,
M. Pierre POLI